الجمهودية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

Conditions et grille d'évaluation pour la promotion au grade de Professeur au titre de la cinquante-et-unième (51 ème) session de la Commission Universitaire Nationale.

1/ Condition de recevabilité administrative de la candidature :

- Le candidat doit justifier de **cinq** (5) années d'exercice effectif en qualité de maître de conférences classe « A » à la date de la clôture du dépôt des candidatures.

2/ Critères minimaux de recevabilité scientifique du dossier :

La recevabilité scientifique des dossiers de candidature est soumise aux critères minimaux selon le domaine de formation du candidat et répondant à l'une des variantes proposées :

2-1 Les domaines S&T:

- Une (01) publication dans une revue scientifique de rang « A+ » où le candidat doit figurer comme auteur **principal** ou en $2^{\text{ème}}$ position ou une (01) publication dans une revue scientifique de rang « A » et deux publications dans une revue scientifique de rang « B » où le candidat doit figurer comme auteur **principal** ou en $2^{\text{ème}}$ position.
- Encadrement ou Co-encadrement d'une (01) thèse de doctorat soutenue ou encadrement de deux (02) magisters soutenues ou encadrement de quatre (04) master.

2-2 Les domaines SHS:

- Une (01) publication dans une revue scientifique de rang « A » où le candidat doit figurer comme auteur principal ou en 2 ème position ou une (01) publication dans une revue scientifique de rang « B » et une (01) publication dans une revue scientifique de rang « C » où le candidat doit figurer comme auteur principal ou en 2 ème position ou deux (02) publications dans une revue scientifique de rang « C » où le candidat doit figurer comme auteur principal .
- Encadrement ou Co-encadrement d'une (01) thèse de doctorat soutenue ou encadrement de deux (02) magister soutenues ou encadrement de quatre (04) master.

3 - Grille d'évaluation des travaux pédagogiques et scientifiques

1- Pédagogie : (il faut capitaliser 80 points au minimum)

1-1 Les enseignements :

- Enseignement de cours : 6 pts/semestre (60 pts au maximum) /10 pts de plus en cas de cours enseignés en anglais.
- Enseignement de travaux dirigés : 1.5 pts/ semestre ; (15 pts au maximum).
- Encadrement de travaux pratiques : 1.5 pts/ semestre; (15 pts au maximum).
- Matière en ligne (Cours, TD ou TP), scénarisée, enseignée en ligne et validée par les instances de l'enseignement à distance et les organes scientifiques ; 30 pts / 10 pts de plus en cas de cours enseignés en anglais.

1-2 Les activités pédagogiques :

- Polycopie de cours validé par les instances scientifiques et mis en ligne : 12 pts/ polycopié / 10 pts de plus pour les polycopies rédigés en anglais.
- Ouvrage(s) pédagogique(s) édité(s): **30 pts / 10 pts de plus** pour les ouvrages rédigés en anglais.
- Tutorat attesté par le chef de département : 3 pts/année ; (15 pts au maximum).
- Suivi des étudiants stagiaires en entreprise : 6 pts/année ; (30 pts au maximum).
- Réalisation de projet tutoré dans le cadre de la relation Université-Entreprise, attestée par le vice-recteur ou le directeur adjoint chargé des relations extérieures : **05 pts**.
- Animation des équipes pédagogiques, sous forme de séminaire, atelier, responsabilité pédagogique, présidence CP, ... attestée par le chef de département : **05 pts**.
- Encadrement de mémoire de master ou d'ingénieur ou équivalent : 2 pts / master (20 pts maximum),
- Encadrement de mémoire de master ou d'ingénieur ou équivalent liée au diplôme-startup (label projet innovant ou startup) / 15 pts / master (45 pts maximum).
- Participation à la mise en place des contenus et des dispositifs en ligne d'apprentissage de la langue anglaise au profit de la communauté universitaire (justifier par CNEAD, CIEL) 6 pts/année /(30 pts au maximum).

2- Activités de recherche : (Il faut capitaliser 230 pts au minimum pour les domaines S&T et 120 pts au minimum pour les domaines SHS) :

- Publications de rang « A+ » et plus : **160 pts/ publication.**
- Publications de rang « A » : 80 pts/ publication.
- Publications de rang « B » : 40 pts/ publication.
- Publications de rang « C » : 20 pts/ publication (maximum 40 pts) /10 pts de plus dans le cas où l'article est publié en anglais.
- Ouvrage(s) scientifique(s) dans la spécialité : **40 pts /** ouvrage **/20 pts de plus** dans le cas où l'ouvrage est rédigé en anglais.
- Publication d'un chapitre dans un ouvrage scientifique : 10 pts / 05 pts de plus dans le cas où le chapitre est rédigé en anglais.
- Communications internationales : **20 pts/ communication** (maximum **40 pts**); **+ 5 pts/** communication pour les colloques et communications dont les proceedings sont indexés **wos ou scopus**.
- Communications nationales: 10pts/communication (maximum 20 pts).

- Brevet PCT organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) exploité : **80 pts/ brevet (OMPI)**, Brevet PCT organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) enregistré : **60 pts/ brevet (OMPI)** ou Brevet Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI) : **55 pts brevet (INAPI)**.

N.B : le même brevet ne peut être exploité qu'une seule fois (même si il est enregistré à l'INAPI puis à l'OPMI).

- Participation à la formation doctorale sous forme de séminaires ou autres ; attesté par le responsable de la formation doctorale et le vice doyen chargé de la post graduation : **15 pts**.
- Encadrement de doctorat soutenu : **40 pts/**doctorat soutenu /**10 pts de plus** dans le cas où la thèse est rédigée et soutenue en anglais.
- Co-encadrement de doctorat soutenu : **15 pts** / doctorat soutenu / **10 pts de plus** dans le cas où la thèse est rédigée et soutenue en anglais.
- Encadrement de magister soutenu : 10 pts/magister soutenu.
- Participation à l'organisation de manifestation scientifique : 5 pts / participation ; (maximum 10 pts).
- Participation à l'activité scientifique (expertise, ...) : 5 pts / participation ; (maximum 10 pts).
- Projets de coopération internationale (tout type de projet): 5 pts / participation; (maximum 10 pts).
- Participation aux activités de recherche (PRFU, PNR, laboratoire de recherche...): 5 pts par participation; (maximum 10 pts) /15 pts de plus par projet de recherche lié à la sécurité alimentaire, la santé et la sécurité énergétique.
- Participation à la formation des étudiants 5 étoiles ; 5 pts / étudiant.
- Participation aux activités des bureaux d'études ou des filiales d'établissement (attesté par le responsable du bureau ou de la filiale) ; (10 pts maximum).
- Participation à la création d'une startup labélisée ou d'un projet innovant ; 20 pts / participation.
- Apport à la communauté universitaire (instances scientifiques et pédagogiques, montage de projets pédagogiques et de recherche) : 5 pts / participation ; (maximum 10 pts).
- Apport à la société (diffusion de la culture scientifique) dans la spécialité du candidat : **5 pts** par participation ; **(maximum 10 pts).**

Observations:

- La publication est obligatoire elle est de rang « A+ » ou « A » ou « B » pour les domaines S&T et de rang « A » ou « B » ou « C » pour les domaines SHS;
- Les articles publiés dans des revues scientifiques de classe « C » doivent être publiés dans des revues et des numéros déférents.
- Les publications parues dans des revues prédatrices ou chez des éditeurs prédateurs ou non reconnues par la DGRSDT, ne sont pas acceptées;
- Classement des Co auteurs : 1^{er} auteur 100% des points de la publication, 2^{ème} auteur 50 % des points de la publication, 3^{ème} auteur et au-delà 25% des points de la publication.(à l'exception des disciplines qui adoptent le classement par ordre alphabétique où tous les auteurs en bénéficient de 100% des points de la publication).